



PROTOCOLE D'ACCORD 2022

Le compte n'y est toujours pas !



Alternative Police CFDT saisit les 577 nouveaux députés pour les alerter sur les conséquences de l'application de la LOPMI. Chaque président de groupe à l'Assemblée Nationale a été destinataire d'un courrier*.

- **Suppression de la promotion sociale Gpx (ASA 25)**
- **Une grille de reclassement B/C injuste pour les Bier**
- **L'absence de reconnaissance des B/C historiques par un reclassement dans le grade de major**

Parce qu'un syndicat n'est rien de plus que la voix des collègues

Parce que notre mission première est de porter vos revendications

Parce que lutter contre toute forme d'injustice est dans notre ADN

Parce qu'il n'y a pas besoin d'être un syndicat majoritaire pour agir

Parce qu'on ne laissera jamais personne au bord du chemin

Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Pensez Renouveau syndical !
VOTEZ CFDT Alternative Police

* ci-joint





ALTERNATIVE Police

47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS

01.80.49.66.84

secretariat@alternativepn.fr – www.alternativepn.fr



Denis JACOB

Secrétaire Général

Paris, le 27 juin 2022

Réf.: APN/BN/DJ/2022-066

**Madame, Monsieur
Les président(e)s de groupe
à l'Assemblée Nationale**

Madame, Monsieur les Président(e)s de groupe
Madame, Monsieur le.la député.e,

Dans le cadre de la nouvelle session parlementaire, je vous sollicite à propos du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) qui sera prochainement discuté à l'assemblée nationale

Aussi, je me permets d'attirer votre attention sur la déclinaison de cette loi par un protocole d'accords signé dans la police nationale le 2 mars 2022 avec les organisations syndicales de la police nationale, et non les confédérations représentatives et leurs composantes au ministère de l'intérieur, dont l'application doit intervenir après validation de la LOPMI à compter du 1^{er} juillet 2023.

La signature précipitée de cet accord induit à notre sens des ruptures d'égalité de traitement entre agents ainsi qu'un recul social pour certains d'eux.

Si la LOPMI n'aborde pas en détail les mesures qui en découlent et que ce protocole d'accords ne relève pas directement des représentants de l'Assemblée Nationale, ma responsabilité appelle à vous sensibiliser sur les situations que la loi engendrera par sa mise en œuvre budgétaire.

Ainsi, le protocole d'accords supprime tout bénéfice de promotion sociale pour les gardiens de la paix alors que, récemment, après 25 ans de service, ils pouvaient bénéficier d'un accès semi-automatique au grade de brigadier, grade qui sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2023.

Demain, au bout de 24 ans de carrière, un gardien de la paix n'aura plus aucune perspective d'évolution salariale jusqu'à sa retraite soit une carrière plane de 18 ans.

Les agents actuellement brigadiers se verront, quant à eux, reclassés automatiquement, sans examen, dans le grade supérieur de brigadier-chef mais dans une grille indiciaire transitoire de 5 ans inférieure à celle des brigadiers-chefs déjà en poste et promu au titre d'un examen professionnel.

Les conséquences de ce dispositif interrogent doublement.

- A grade et responsabilité identiques, une rémunération différente est-elle possible ?
- Ceux, promus au grade de brigadier-chef au titre d'un examen, avec une obligation de mobilité, bénéficient-ils d'une juste reconnaissance de leurs efforts alors que ceux reclassés dans le même grade n'ont pas cette obligation ?

Enfin, les agents qui ont été promus brigadiers-chefs au titre d'un examen professionnel ne bénéficient d'aucune réelle avancée si ce n'est la création d'un nouvel échelon sommital.

Pourtant, par souci de parallélisme des formes, il aurait été opportun, à minima, de reclasser les brigadiers chefs dits historiques (promus par examen professionnel) dans le grade de major.

Vous comprendrez que de telles mesures engendrent de forts mécontentements et des injustices sociales notables parmi un grand nombre de policiers.

La force de votre intervention, à l'occasion de l'étude du projet de Loi, pourrait permettre, à l'initiative du Ministre de l'Intérieur, de revoir les modalités du protocole d'accords comme le prévoit le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

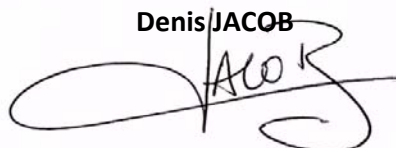
Mon organisation syndicale reconnaît que ce projet de Loi est historique par son ampleur depuis ses 20 dernières années, pour autant, elle fait débat et polémique chez les policiers qui attendent beaucoup de leur représentation nationale pour faire bouger les lignes.

Pour votre parfaite information, je joins au présent copie du protocole d'accords.

Je reste à votre disposition, avec mon équipe, pour de plus amples informations et précisions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur les Président(e)s de groupe, Madame, Monsieur le.la député.e, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Denis JACOB

Secrétaire Général